



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des usagers de la route

ARRETE n° 2016049-0004 du 18 FEV. 2016
modifiant l'arrêté préfectoral n°2016014-0003 du 14 janvier 2016
portant désignation des adresses postales auxquelles le client d'un taxi
peut envoyer une réclamation dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des transports ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, abrogeant l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016014-0003 du 14 janvier 2016 portant désignation des adresses postales auxquelles le client d'un taxi peut envoyer une réclamation dans le département des Deux-Sèvres ;
- considérant le changement d'adresse postale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le contenu de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 susvisé en ce qui concerne l'adresse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est modifié:

LIRE: Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT CEDEX

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera transmise à M. le Maire de NIORT et à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

NIORT, le 18 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Didier DORÉ